

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 051 du 07 DECEMBRE 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANTS NON MEUBLES**

**Le Maire,**

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vacance de l'appartement de type T1 de 27,00 m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble « Le Perce Neige » à Tignes (73320),

**Considérant** que ce local fait partie du domaine privé de la commune,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De valider et de signer le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement de type T1 de 27,00 m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble « Le Perce Neige » à Tignes (73320).

**ARTICLE 2 :** De fixer un loyer mensuel à 300,00 euros.

**ARTICLE 3 :** Le dépôt de garantie est fixé à 300,00 euros.

**ARTICLE 4 :** De dire que les factures d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire.

**ARTICLE 5 :** De prévoir une révision du loyer chaque année au 1er janvier suivant la valeur I.N.S.E.E. de l'indice de référence.

**ARTICLE 6 :** De signer le contrat de location du 1<sup>er</sup> décembre 2022 établissant en détail les droits et obligations des parties. De convenir que ce contrat est établi pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**ARTICLE 7 :** D'inscrire les recettes au budget principal de la commune, imputation chapitre 75, compte 752 (loyer), chapitre 70 compte 70878 (charges) et chapitre 16, compte 165 (dépôt de garantie).

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 07 décembre 2022,

Le Maire,  
Serge REVIAL

